



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE
THIAIS
(Département du Val-de-Marne)

PROCÈS-VERBAL DE LA
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 14 AVRIL 2022

Nombre de
membres
composant le
Conseil
Municipal : 35
Présents à la
séance : 27
L'an deux mil
Vingt-deux

L'an deux mil vingt-deux le 14 avril, à vingt et une heures,

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Thiais, régulièrement convoqués le 8 avril 2022, conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville (rue Maurepas), sous la présidence de Monsieur Richard DELL'AGNOLA, Maire.

Monsieur le Président, après avoir ouvert la séance, a procédé à l'appel nominal :

ETAIENT PRESENTS : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mme DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes PHILIPPE – REGARD – M. COLBEAU – Mme PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – Mme BAUDET – MM. GREINER – LONY – Mme HILLION – MM. TIPHAGNE - PATRY

ABSENTS : Mmes BOCHEUX (procuration à Mme DUTEIL) – DONA (procuration à Mme TORCHEUX) – ZITI (procuration à Mme GERMAIN) – HADDAD (procuration à M. COLBEAU) – M. BOUMOULA (procuration à M. BEUCHER) – Mme SALHI-MELLAHI (procuration à Mme OSSARD) – M. ROBILLARD – Mme CIREFICE (procuration à Mme HILLION)

Le Conseil a ensuite été invité à procéder à l'élection, pour la présente séance, d'un secrétaire pris en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Daniel BEUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

Mme Guylaine TORCHEUX est arrivée à 21h15.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2022

Monsieur le Maire : « Le compte-rendu de la précédente séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 22 mars dernier, doit être approuvé ce soir. Avez-vous des observations ? »

Madame HILLION : « Au niveau du point 7 page 21, qui porte sur le DOB. Il a été noté « approuvé à l'unanimité » alors que notre groupe a voté contre. »

Monsieur le Maire : « On approuve la lecture du DOB, et le fait que ce document ait été porté à la connaissance de l'ensemble des élus du Conseil Municipal. L'assemblée prend acte de ce DOB. »

Madame HILLION : « Alors est-ce qu'on peut noter « prend acte » s'il vous plait ? »

Monsieur le Maire : « La précision sera apportée au compte-rendu. »

Madame HILLION : « Deuxième chose, point 15, page 35, il est noté que nous nous étions abstenus. Notre groupe s'est abstenu. Or, Monsieur ROBILLARD a explicité le fait qu'il ne prenait pas part au vote, parce qu'il ne comprenait pas pourquoi on ne lui répondait pas à la question sur la différence des 7 000 m² de la Scène Digitale. »

Monsieur le Maire : « Une abstention consiste à s'abstenir de voter. Monsieur ROBILLARD, en ne prenant pas part au vote, s'est donc abstenu. Mais nous préciserons, si vous le souhaitez, que Monsieur ROBILLARD « n'a pas pris part au vote. » »

Monsieur PATRY : « Nous n'étions pas là au précédent Conseil Municipal et allons donc nous abstenir. Nous ne nous permettrons pas de valider ou de « dévalider » un compte-rendu, mais nous prenons connaissance. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 28 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – MM. TRYZNA – CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 5 voix ABSTENTION : M. LONY – Mmes CIREFICE – HILLION – MM. TIPHAGNE – PATRY

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Point n° 1 : Avis du Conseil Municipal relatif aux orientations et aux objectifs du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 18 décembre 2018, le Conseil territorial prescrivait l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), qui au terme de sa procédure se substituera aux règlements locaux de publicité communaux existants et couvrira les communes qui étaient encore soumises à la réglementation nationale des publicités : la commune de Thiais dispose d'un RLP datant de 1995. La compétence de l'EPT en matière d'élaboration de RLPi est liée à celle du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, le règlement de publicité s'élaborant, depuis la loi portant Engagement National pour l'Environnement de 2010, comme un plan local de publicité intercommunal.

La réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes est un instrument nécessaire pour la préservation du cadre de vie des habitants, car elle permet de lutter contre des pollutions visuelles qui dégradent les paysages urbains et soumettent les populations à une exposition continue à la publicité. L'approche paysagère est donc à la base de la démarche, associée à des impératifs de protection du patrimoine naturel et bâti, de sobriété énergétique ou encore de sécurité routière. Cette réglementation doit également permettre, dans une meilleure cohérence et lisibilité à l'échelle du territoire, d'accompagner la visibilité et l'attractivité de nos entreprises.

L'intérêt du RLPi pour les communes de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est triple. En effet, le futur règlement permettra :

- d'adapter dans un sens plus restrictif la réglementation nationale ;
- de réintroduire la publicité dans certains périmètres d'interdiction dite relative (périmètres de protection des monuments historiques principalement), pérennisant ainsi les marchés de mobilier urbain des communes ;
- de réglementer à l'échelle intercommunale les plages horaires d'extinction nocturne des dispositifs lumineux et numériques dans une perspective de sobriété énergétique.

Il permettra aussi de pourvoir à la caducité des règlements communaux de publicité adoptés avant la loi portant Engagement National pour l'Environnement, cette dernière fixant le terme de leur application au 13 juillet 2022. Cette échéance a nécessité une forte mobilisation des équipes de travail depuis 2018, l'élaboration du document se faisant dans le respect de la gouvernance de la coopérative des villes, en lien étroit et intégré avec les communes membres : 4 conférences des Maires, 2 comités de pilotage, 11 comités techniques, près de 70 réunions bilatérales dont plus d'une dizaine sous la forme de revue de projet associant des élus des villes. Ce travail de co-construction a permis d'ajuster le zonage et les orientations réglementaires au plus près des enjeux locaux et des réalités communales, tout en garantissant une cohérence d'ensemble à l'échelle territoriale.

Le projet de RLPi est composé de trois documents cadres :

- un rapport de présentation présentant un diagnostic paysager des publicités, enseignes et pré-enseignes, des orientations et des objectifs, et une justification des choix retenus pour l'établissement de la réglementation locale ;
- un règlement qui précise plusieurs zones de publicité sur lesquelles seront déclinées, en fonction de la nature des enjeux, des normes en matière de surface, de hauteur, d'implantation, de recul, de densité, d'aspect esthétiques sur les divers dispositifs de publicité ou d'enseignes, qu'ils soient muraux ou en toiture, scellés ou posés au sol, lumineux ou numériques. Le règlement introduira aussi des normes sur les enseignes provisoires, le micro-affichage et les bâches ;
- des annexes, souvent cartographiques : cartes de délimitation des zones de publicité, carte des secteurs de protection, carte des limites d'agglomération, arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération.

Il se construit en deux étapes :

- une étape d'élaboration associant outre les communes, les personnes publiques (Etat dont les Architectes des Bâtiments de France), Région, Métropole, Conseils Départementaux, chambres consulaires, Ile-de-France Mobilités), les personnes intéressées (publicitaires (dont l'Union pour la Publicité Extérieure, JC Decaux, Clear Channel, etc.), enseignants, associations de commerçants (dont les gérants des centres commerciaux implantés sur le territoire comme Klépierre), associations de défense des paysages et de l'environnement (dont Paysages de France) , et en concertation avec la population ;
- une étape de consultation suite au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet, et qui se cristallise lors d'une enquête publique qui sera organisée à l'échelle de tout l'EPT.

Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal a été arrêté par délibération du Conseil Territorial du 15 février 2022. Il veille à équilibrer les différents impératifs travaillés durant la procédure et notamment la modulation des protections en fonction des tissus urbains et des ambiances paysagères, avec la nécessaire garantie d'une visibilité suffisante des acteurs économiques.

L'élaboration, et a fortiori la concertation avec la population, ont été impactées par la crise sanitaire et l'installation des nouvelles gouvernances. Afin d'adapter la concertation aux contraintes sanitaires, à la technicité du RLPi et à la taille du territoire, les modalités de concertation ont été ajustées par le Conseil Territorial en septembre dernier, permettant une phase active qui s'est cristallisée au début janvier de cette année par l'organisation de deux webinaires grand public permettant une promenade urbaine virtuelle et une présentation du RLPi adaptées aux différents enjeux territoriaux.

A la suite de l'arrêt du projet, dans le cadre de la consultation des personnes publiques, le Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois à notification du dossier et de la délibération pour émettre un avis sur le Règlement Local de Publicité intercommunal. Le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal pourra être adapté (sans en remettre en cause l'économie générale) avant son approbation définitive pour prendre en compte les avis des personnes publiques et les conclusions de l'enquête publique.

Une fois approuvé, le document entrera en vigueur sous la responsabilité de la police des Maires. Les nouveaux dispositifs feront l'objet de déclaration ou autorisation préalables avec une conformité immédiate. Cette conformité sera aussi rétroactive aux dispositifs existant à la date d'approbation du RLPi avec un délai de 2 ans pour les publicités et de 6 ans pour les enseignes.

Les axes forts du projet de RLPi à l'échelle de toutes les communes sont les suivants :

- vers une baisse estimée de l'ordre de 30% des panneaux publicitaires par une réglementation jouant sur les superficies (interdiction des 4 par 3 (12m²) pour de plus petits formats), des règles de hauteur (4 m maximum pour les totems) et des règles de densités (généralisation d'un espacement obligatoire le long des axes) ;
- des règles esthétiques fortes pour l'habillage des dispositifs publicitaires et des enseignes notamment pour qualifier les vitrines et devantures commerciales ;
- vers une concentration de la publicité sur le mobilier urbain pouvant accueillir de la publicité (abribus, mâts porte-drapeaux, colonnes portes-affiches, planimètres) afin de pérenniser les traites de concessions communales régissant ce type de mobiliers ;
- une limitation de la publicité numérique à certains petits formats, le plus souvent sur mobilier urbain pour permettre un dialogue entre l'afficheur et la commune, et dans certaines zones uniquement comme les centres-villes ou les secteurs commerciaux ;
- une plage d'extinction nocturne de tous les dispositifs hors abris voyageurs de 23 heures à 6 heures avec dérogation uniquement pour les activités économiques s'exerçant de nuit.

Pour la commune de Thiais, le RLPi a recensé 143 dispositifs publicitaires sur les grands axes dont près de 59% sur mobiliers urbains (abribus et sucettes) avec un nombre important de dispositifs scellés au sol, notamment dans la zone Sénia et le long de la RD7. Près de 55% des dispositifs ne sont pas conformes à la réglementation nationale dont l'application était du seul ressort de l'Etat, notamment du fait de leur format (43 font plus de 12m², 17 ont une hauteur supérieure à 6m).

Sur cette base, Le RLPi a retenu les **enjeux suivants pour Thiais** :

- **la valorisation des portes d'entrées** du territoire en assurant, d'une part, une visibilité de l'activité économique et commerciale, et d'autre part, la qualification des secteurs concentrant ces dispositifs (Avenue de Stalingrad ou de Fontainebleau) ;
- **la préservation de la qualité paysagère et patrimoniale** avec la volonté de limiter la publicité au seul mobilier urbain et limiter les autres formes de publicité notamment autour de l'Eglise, du Bois-Grignon, des secteurs des jardins familiaux, des deux cimetières, ainsi que partout au sein du tissu résidentiel et pavillonnaire de la Commune ;
- **la garantie de la visibilité des acteurs économiques** aux abords des principaux secteurs économiques et commerciaux avec une triple exigences d'assurer la cohérence, l'égalité et la qualité de cet affichage.

Il décline ainsi les protections suivantes :

- le Bois-Grignon, le Stade Alain Mimoun, les jardins familiaux, les parcs Jean Mermoz et Cluny, Les cimetières, communal et Parisien, bénéficient d'une protection maximale en **zone de protection des secteurs paysagers, patrimoniaux, naturels et agricoles (ZP0)** où seuls la publicité sur abribus est autorisée et dans le format maximal de 2m² ;
- le secteur du centre-ville et ses commerces de proximité, rue Maurepas, Place du Marché et rue Chèvre d'Autreville, est classé en **secteur de centralités (ZP1)**, où la publicité, notamment numérique, est limitée aux seuls mobiliers urbains dans un format maximum de 2m², et une réglementation des enseignes adaptée aux commerces implantés en rez-de-chaussée des immeubles ;
- les **quartiers résidentiels (ZP2)**, que ce soient les secteurs pavillonnaires ou les quartiers d'habitat collectifs sont protégés avec limitation de la publicité au mobilier urbain, interdiction numérique et petits dispositifs permettant un affichage limité pour les activités commerciales ou artisanales présents dans ces secteurs ;
- une partie des **grands axes structurants** (avenues de Fontainebleau et Stalingrad, une partie de l'avenue du Général de Gaulle, ainsi que les voiries majeures de la zone Sénia) est protégée (**ZP3a**) avec une baisse de la superficie autorisée (limitée à 8 m²) et des règles d'inter-distance permettant de faire baisser la densité sans interdire pour autant complètement la publicité. Ces protections sont complétées par des dispositifs complémentaires sur certains axes latéraux à traiter en **boulevard urbain apaisé (ZP3b)**, singulièrement la seconde partie de l'avenue du Général de Gaulle, avenue René Panhard, avenue de Versailles et avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny ;
- les tenements fonciers du cœur de la Zone Sénia sont classés dans les **secteurs d'activités tertiaires et/ou industrielles (ZP4a)** où la publicité est autorisée sur des superficies réduites et où la densité d'enseignes est réduite pour qualifier les entrées de ville, et les centres commerciaux majeurs que sont Belle-Epine et Thiais-Village sont classés dans une zone propre à ses entités (**ZP4c**) ;

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable.

Monsieur le Maire : « Au-delà de l'explication technique et juridique que vous avez reçue au travers de la note de synthèse, je tiens à préciser qu'il n'y a aucun changement pour nous, à Thiais, puisque sont supprimés les grands panneaux publicitaires mesurant 4 mètres par 3, et ce pour des raisons liées à l'environnement. Les petits panneaux de 2m² sont en revanche maintenus : il s'agit notamment des panneaux de JC Decaux, sur lesquels une face est réservée à l'information municipale, et l'autre, à la publicité commerciale. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

FINANCES

Point n° 2 : Vote des taux relatifs aux taxes locales d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose :

Le 11 mars dernier, l'Etat a communiqué à la Ville de Thiais l'état 1259 correspondant aux bases d'imposition prévisionnelles des taxes locales pour l'année 2022.

Cet état, ci-annexé, fait apparaître que la Ville percevra au titre de la fiscalité directe :

- Un montant de 21.374.159 € (affecté sur le compte 73111) composé de :
 - 19.229.395 € de produit de taxe sur le foncier bâti et de taxe sur le foncier non bâti (à taux constants),

- 1.661.387 € de versement coefficient correcteur (mécanisme de compensation présenté sur la 3^{ème} page de l'état 1259),
 - 483.377 € de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.
- Un montant de 356.550 € (affecté sur le compte 74834) au titre des compensations de l'Etat pour les exonérations et abattements de taxes foncières.

Le budget communal sera ponctionné à hauteur de 3.639.204 € au titre du FNGIR comme les années précédentes.

Pour l'année 2022, le Conseil Municipal est invité à maintenir les taux d'imposition au même niveau qu'en 2021, soit :

- 26,75 % pour la taxe sur le foncier bâti,
Pour mémoire, ce taux est égal au taux communal 2020 (13%), auquel s'est ajouté le taux départemental 2020 (13,75%), transféré à la commune en 2021.
- 22,46 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – MM. TRYZNA – CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – MM. GREINER – LONY – Mmes CIREFICE – HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. TIPHAGNE – PATRY

Point n° 3 : Affectation prévisionnelle des résultats de l'exercice 2021

Monsieur le Maire expose :

Le budget peut être voté avec une reprise anticipée des résultats si le compte administratif n'a pas encore été adopté au moment du vote du budget primitif. Une délibération spécifique d'affectation des résultats anticipée doit être adoptée par le Conseil Municipal. Il est précisé que les résultats doivent être repris dans leur totalité et que le montant doit être reporté au centime près.

Au vu du compte de gestion établi par le comptable public et de l'état des restes à réaliser 2021 établi par l'ordonnateur, les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 s'établissent comme suit :

	CA 2021
FONCTIONNEMENT	
Recettes	42 552 591,44 €
Dépenses	38 242 429,94 €
Excédent année 2020	1 084 484,26 €
Solde	5 394 645,76 €
INVESTISSEMENT	
Recettes	10 128 209,33 €
Dépenses	10 757 592,43 €
Déficit année 2020	-1 388 047,38 €
Solde	-2 017 430,48 €
RESULTAT DE CLOTURE (avant RAR)	3 377 215,28 €
RESTES A REALISER (investissement)	
Recettes	1 511 919,22 €
Dépenses	4 001 611,09 €
Solde	-2 489 691,87 €
Excédent de fonctionnement	5 394 645,76 €
Besoin de financement section investissement	-4 507 122,35 €
RESULTAT FINAL	887 523,41 €

La section de fonctionnement dégage un excédent de 5.394.645,76 € et la section d'investissement un besoin de financement de 4.507.122,35 €, soit un excédent final de 887.523,41 €.

Il est proposé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de 5.394.645,76 € comme suit :

- 4.507.122,35 €, en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » ce qui permet d'équilibrer la section d'investissement ;
- 887.523,41 € au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 31 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – MM. TRYZNA – CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – MM. GREINER – LONY – Mmes CIREFICE – HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. TIPHAGNE – PATRY

Point n° 4 : Budget Primitif 2022 – Budget Principal

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 2022 s'équilibre comme suit :

	Reports 2021	Résultats reportés	Opérations réelles	Opérations d'ordre entre sections	Total
Fonctionnement					
Recettes		887 523,41 €	42 562 576,59 €	31 500 €	43 481 600,00 €
Dépenses			38 370 100,00 €	5 111 500 €	43 481 600,00 €
Investissement					
Recettes	1 511 919,12 €		11 232 122,35 €	5 111 500 €	17 855 541,47 €
Dépenses	4 001 611,09 €	2 017 430,48 €	11 805 000,00 €	31 500 €	17 855 541,57 €
Autofinancement				5 080 000 €	
TOTAL BUDGET					61 337 141,57 €

FONCTIONNEMENT

Les **recettes réelles de fonctionnement** s'élèvent à **42.562.576,59 €**, auxquelles s'ajoute l'excédent 2021 de 887.523,41 €.

Elles comprennent :

➤ les recettes fiscales : 35.879.129 €

Concernant les taxes foncières, il est proposé de reconduire les taux d'imposition au même niveau qu'en 2021.

Le produit attendu au titre de la fiscalité locale (à taux constants), inscrit au BP 2022, s'élève à 21.374.159 €.

Le montant de l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (reversement de la fiscalité économique transférée) s'élève à 12.388.770 €.

Les prévisions de recettes correspondant aux droits de mutation sont estimées à 1.500.000 €.

A cela s'ajoutent la taxe sur l'électricité (500.000 €), la taxe sur les pylônes (94.000 €) et d'autres produits (22.200 €).

➤ les dotations et subventions : 4.207.478 €

La dotation globale de fonctionnement comprend la dotation forfaitaire de 2.245.000 € et la dotation de solidarité urbaine de 189.628 €.

Le montant des compensations de l'Etat pour les abattements et les exonérations fiscales s'élève à 356.550 €.

A cela s'ajoutent les subventions pour la petite enfance (889.000 €), pour les centres de loisirs (265.000 €), pour la Navette (97.000 €) et le FCTVA fonctionnement (90.000 €) et diverses subventions et participations (75.300 €).

➤ les produits des services : 1.571.800 €

Les produits des services sont les participations des familles ou des habitants pour les activités périscolaires, culturelles et sportives et pour les structures de petite enfance, ...

➤ les produits de gestion courante : 217.869,59 €

Il s'agit des remboursements de frais de personnel, soit de l'EPT au titre de mise à disposition de personnels pour les déchets ménagers et l'assainissement, soit de la Sécurité Sociale, soit du titulaire du marché d'assurance statutaire de la Ville (accidents, ...).

➤ **les autres produits de gestion courante : 352.372 €**

Il s'agit des redevances d'occupation du domaine public ou privé de la Commune.

➤ **les recettes financières : 333.928 €**

La Ville de Thiais a conclu avec l'Etat une convention permettant de clore le contentieux avec la SFIL concernant deux emprunts structurés et le réaménagement de ces emprunts. En contrepartie, la Ville percevra 333.928 € par an jusqu'en 2027.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent 38.370.100 €.

Elles comprennent notamment :

- les dépenses de personnel : 18.530.000 €
- les subventions au CCAS, à la Caisse des Ecoles, aux associations et participations à des organismes extérieurs (BSPP,...) : 2.431.300 €
- la participation au fonds de compensation des charges territoriales : 344.582 €
- les charges à caractère général, charges de gestion courante et exceptionnelles : 11.411.218 €
- les charges financières : 1.293.000€
- le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 720.000€
- le prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) : 3.640.000 €

L'autofinancement, constitué du virement du fonctionnement à l'investissement (2.649.000 €), des dotations aux amortissements (2.462.500 €), minorés de l'amortissement des subventions d'investissement (31.500 €), s'élève à **5.080.000 €**.

L'autofinancement de 5.080.000 € est composé :

- de l'épargne brute dégagée sur l'exercice 2022, soit 4.192.576,59 €
- de l'excédent 2021 (887.523,41 €), repris dans le budget 2022 et affecté au financement des opérations d'équipement.

INVESTISSEMENT

Programme d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 11.805.000 €.

Le programme d'investissement 2022 comprend les projets suivants :

- Grands projets : frais d'études pour la future passerelle de la zone SENIA, achat du lot de volume pour l'aménagement du futur pôle Petite enfance du centre-ville et AMO, complément pour la rénovation du Palais omnisports de Thiais (tranche 2022), AMO pour le site du centre de loisirs Terray
- Opération ANRU des Grands Champs : travaux de voirie et réseaux divers de la phase 2022
- Bâtiments : travaux et grosses réparations dans les bâtiments et équipements communaux, notamment les travaux dans les équipements scolaires (355.000 €) et les crédits affectés aux locaux des services techniques (880.000 €)
- Voirie et infrastructures : entretien et investissements relatifs à la voirie, aux mobiliers urbains et des espaces verts (861.500 €), dont les travaux de voirie avenue de Fontainebleau

- Acquisition et renouvellement de matériels : services à la population (enfance, petite enfance, sports, culture, etc.), services supports et notamment le budget alloué au service informatique qui passe de 255.930 € en 2021 à 499.880 € en 2022
- Installations de chauffage : quote-part des abonnements relatifs aux opérations de gros entretien renouvellement des installations de chauffage.
- Participation Brigade des sapeurs-pompiers : participation versée sous forme de subvention d'investissement à la brigade des sapeurs-pompiers de Paris.

Modalités de financement :

Les dépenses d'investissement sont financées :

par des **recettes réelles d'investissement** qui s'élèvent à **6.725.000 €** :

- les recettes propres d'investissement :
 - le fonds de compensation de la TVA : 1.320.000€
 - la taxe d'aménagement : 1.250.000 €
 - les amendes de police : 143.000 €
- les subventions : 412.000 €
- le recours à l'emprunt à hauteur de 3.600.000 € maximum

Pour mémoire, le montant de la dette nouvelle est inférieur au montant du capital des emprunts remboursés en 2022 (3.702.000 €).

et par **l'autofinancement : 5.080.000 €**.

Le budget d'investissement 2022 peut se résumer comme suit :

Dépenses		Recettes
Remboursement du capital de dette	3 702 000 €	5 080 000 € Autofinancement
Loyers financiers du PPP (capital)	981 000 €	1 320 000 € FCTVA
Subvention BSPP	150 000 €	1 250 000 € Taxe d'aménagement
Installation de chauffage (renouvellement)	242 720 €	143 000 € Amendes de police
Pôle Petite enfance (achat lot, études, ...)	1 350 000 €	0 € Subvention CAF (en attente)
Travaux de rénovation PODT	180 000 €	
Grands projets études	150 000 €	50 000 € Subvention Etat - aide construction
Travaux VRD ANRU Grands Champs	824 000 €	62 000 € Subventions CD 94
Opération SENIA - frais d'études passerelle et autres	550 000 €	300 000 € Opération passerelle subventions
Opérations d'équipement annuelles	3 675 280 €	3 600 000 € Emprunt 2022 (enveloppe max.)
TOTAL	11 805 000 €	11 805 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Budget Primitif 2022, par chapitre, comme suit :

Section de fonctionnement		Dépenses	Recettes
920	Services généraux des administrations	7 493 470,00 €	464 569,59 €
921	Sécurité et salubrité publiques	2 091 600,00 €	
922	Enseignement formation	7 423 197,00 €	622 000,00 €
923	Culture	1 960 058,00 €	176 000,00 €
924	Sport et jeunesse	5 452 790,00 €	544 000,00 €
925	Interventions sociales et santé	1 053 623,00 €	12 000,00 €
926	Famille	2 835 000,00 €	1 223 000,00 €
927	Logement	43 500,00 €	
928	Aménagement et services urbains	4 265 041,00 €	352 833,00 €
929	Action économique	98 821,00 €	69 139,00 €
931	Dettes et autres opérations financières	1 293 000,00 €	333 928,00 €
932	Dotations et participations non affectées	720 000,00 €	2 886 478,00 €
933	Impôts et taxes non affectées	3 640 000,00 €	35 878 629,00 €
934	Transfert entre sections	2 462 500,00 €	31 500,00 €
939	Virement à la section d'investissement	2 649 000,00 €	
002	Excédent de fonctionnement reporté		887 523,41 €
Total		43 481 600,00 €	43 481 600,00 €

Section d'investissement - Dépenses		Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	Total
900	Services généraux des administrations	402 307,58 €	964 730,00 €	1 367 038 €
901	Sécurité et salubrité publiques	135 281,18 €	245 000,00 €	380 281 €
902	Enseignement formation	92 544,70 €	493 820,00 €	586 365 €
903	Culture	20 620,84 €	86 150,00 €	106 771 €
904	Sport et jeunesse	1 881 820,61 €	777 200,00 €	2 659 021 €
905	Interventions sociales et santé	1 032,24 €	4 500,00 €	5 532 €
906	Famille	16 970,15 €	1 393 100,00 €	1 410 070 €
907	Logement			- €
908	Aménagement et services urbains	1 451 033,79 €	3 157 500,00 €	4 608 534 €
909	Action économique			- €
911	Dettes et autres opérations financières		4 683 000,00 €	4 683 000 €
914	Transfert entre sections		31 500,00 €	31 500 €
001	Résultat d'investissement reporté		2 017 430,48 €	2 017 430 €
Total		4 001 611,09 €	13 853 930,48 €	17 855 541,57 €

Section d'investissement - Recettes		Restes à réaliser 2021	Propositions nouvelles	Total
900	Services généraux des administrations	38 754,00 €		38 754,00 €
901	Sécurité et salubrité publiques	37 038,00 €		37 038,00 €
902	Enseignement formation	14 067,58 €		14 067,58 €
903	Culture			- €
904	Sport et jeunesse	1 091 375,54 €		1 091 375,54 €
905	Interventions sociales et santé			- €
906	Famille			- €
907	Logement			- €
908	Aménagement et services urbains	240 684,00 €	412 000,00 €	652 684,00 €
909	Action économique			- €
911	Dettes et autres opérations financières		8 107 122,35 €	8 107 122,35 €
912	Dotations et participations non affectées		1 463 000,00 €	1 463 000,00 €
913	Impôts et taxes non affectées		1 250 000,00 €	1 250 000,00 €
914	Transfert entre sections		2 462 500,00 €	2 462 500,00 €
919	Virement de la section de fonctionnement		2 649 000,00 €	2 649 000,00 €
95	Produit des cessions d'immobilisations	90 000,00 €		90 000,00 €
Total		1 511 919,12 €	16 343 622,35 €	17 855 541,47 €

Monsieur le Maire : « Ce budget a fait l'objet d'une grande discussion, notamment lors de la dernière séance de cette assemblée, le 22 mars 2022, au cours de laquelle le rapport d'orientation budgétaire a été débattu. Il s'inscrit dans le droit fil des explications qui ont été fournies au cours dudit débat et, bien entendu, ce budget en est la traduction.

Comme vous le savez, nous suivons une trajectoire que nous considérons vertueuse puisqu'il vous est proposé ce soir de voter un budget équilibré bien sûr, mais qui constate également que nous investissons de manière soutenue, que nous mettons en place des crédits afin de rénover certaines zones, les Grands Champs, le Sénia, ou encore des bâtiments comme le Palais Omnisports qui fera également l'objet de rénovations. Notre mode de fonctionnement est maintenu et tenu, puisque là aussi, nos dépenses de fonctionnement et de masse salariale ne représentent que 48% de nos dépenses, ce qui est largement inférieur au taux de 50% qui est admis comme révélateur d'une bonne gestion.

L'endettement baisse singulièrement. Nous avons veillé à ce qu'au fil du temps, l'endettement de la Ville diminue et aujourd'hui il ne représente que 9 années de remboursement, ce qui est très en-deçà de ce qui communément admis par les Chambres Régionales des Comptes.

Ce budget est très volontariste et permet de gérer à la fois, l'ensemble des services rendus à la population d'une manière rigoureuse, de faire face aux besoins qui sont les nôtres, de relever les défis qui se dressent devant nous, mais également d'exécuter le programme que nous avons présenté et qui se développe à travers l'ensemble des ces investissements.

Je laisse à Madame Caroline OSSARD le soin de vous présenter ce budget. »

Madame OSSARD : « Le projet de budget primitif pour l'année 2022 que je vous présente est la transcription des orientations budgétaires qui vous ont été présentées lors du Conseil Municipal du 22 mars dernier. Vous avez reçu les éléments précisant la composition de ce budget dans le dossier qui vous a été transmis. Il s'agit d'un budget rigoureux et ambitieux qui met en œuvre les engagements pris en début de mandat.

Le budget 2022 a été construit sur l'hypothèse pour l'année 2022 d'un exercice habituel tout en intégrant les premiers éléments ayant déjà impactés ce début d'année du fait du regain de l'épidémie. Cette hypothèse a été appliquée pour le chiffrage de chacun des postes budgétaires. La comparaison du budget 2022 avec le budget 2021 – budget déjà exceptionnel – est à analyser avec précaution au vu des particularités d'élaboration de ces 2 budgets.

Ce budget s'élève à 61, 337 millions d'euros :

- La section de fonctionnement s'élève à 43, 482 millions d'euros,

➤ La section d'investissement s'élève à 17, 855 millions d'euros.
Les évolutions sont celles attendues compte tenu des hypothèses retenues et énoncées en amont.

Pour ce qui est de la section de fonctionnement :

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 42, 562 millions d'euros auxquelles se rajoute l'excédent de 2021 de 887 523 euros soit un total de 43, 450 millions d'euros constitués des principaux postes suivants :

- Recettes fiscales : 35, 879 millions d'euros :
 - Comme énoncé lors du DOB, la ville de Thiais décide de reconduire le taux des taxes foncières au même niveau que l'année dernière – seule l'augmentation de la valeur des bases locatives de 3,4 % décidée au niveau national sera appliquée
- Dotations et subventions : 4,2 millions d'euros
- Produits des services : 1, 572 millions d'euros
- Produits de gestion courante : 217, 8 Ke
- Autres produits de gestion courante : 352, 3 Ke

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 38, 370 millions d'euros et se décomposent comme-suit :

- Les dépenses de personnel : 18, 530 millions d'euros soit 48 % du budget total de fonctionnement ce qui est un taux très raisonnable pour une collectivité publique et qui traduit la volonté de maîtrise budgétaire de la Ville.
- L'augmentation des dépenses résultent de l'application des dispositions réglementaires (valorisation grille indiciaire par exemple) et la prise en compte en année pleine des postes créés l'année dernière.
- Les subventions (CCAS, associations ...) : maintien des montants par rapport à 2020 afin de les soutenir en temps de crise sanitaire
- Et + 1% pour le CCAS (activité sociale) : 2, 431 millions d'euros,

La section de fonctionnement dégage un autofinancement de 5,08 millions d'euros composé :

- De l'épargne brute dégagée sur l'exercice 2022 : à hauteur de 4, 193 millions d'euros
- De l'excédent de 2021 : à hauteur de 887 523 euros.

Pour ce qui est de la section d'investissement :

Les dépenses réelles s'élèvent à 11, 805 millions d'euros composé :

- De la poursuite des grands projets d'investissement sur la Ville avec un programme d'investissement à hauteur de près de 7 millions que vous retrouvez dans la note de synthèse et qui reprend les points présentés lors du DOB, notamment :
 - Le pôle petite enfance du centre-ville : 1 350 Ke,
 - Les frais d'études pour la passerelle de la zone SENIA,
 - La poursuite des autres grands projets (rénovation Palais Omnisports (tranche 2) : 180 Ke
 - L'opération ANRU des Grands Champs : 824 Ke travaux de voirie et réseaux divers
 - Rénovation des bâtiments : les écoles (355 Ke)
- Des acquisitions et renouvellements de matériels annuels : 3, 675 millions d'euros avec un effort particulier sur le budget informatique qui passe de 256 Ke en 2021 à 500 Ke en 2022
- Du remboursement de la dette à hauteur de 3, 702 millions d'euros toujours en diminution

Le financement de cette section d'investissement est composé :

- Des recettes réelles d'investissement pour 6, 725 millions d'euros
 - Dont 3,6 millions de recours à l'emprunt. Ce recours est maîtrisé : en effet il est inférieur au remboursement de la dette (3,702 millions d'euros), ce qui permet ainsi de poursuivre le désendettement de la ville.
 - 412 Ke de subvention (dont 300 KE pour l'opération passerelle)
- De l'autofinancement pour 5, 080 millions d'euros.

Le budget présenté est équilibré au niveau de ses 2 sections. »

Monsieur le Maire : « Je remercie Madame OSSARD d'avoir précisé ce projet de budget qui est à la fois ambitieux, rigoureux, vertueux et qui remplit les missions qui sont les nôtres, la feuille de route que nous avons définie en début de mandat pour dérouler nos engagements, tout en veillant bien entendu, à la bonne santé et la bonne gestion de la Ville. »

Monsieur LONY : « Le budget du service informatique est augmenté de 243 950 euros. Est-ce que cela correspond au coût du schéma directeur du numérique ? »

Monsieur le Maire : « Nous déployons une nouvelle technologie et de nombreux projets, élaborés en concertation avec les services municipaux, s'inscrivent ainsi dans le cadre du Schéma Directeur du Numérique. Le budget du service informatique a été en partie augmenté pour la mise en œuvre de ces projets. Par exemple, des tablettes vont être distribuées aux élèves de deux écoles pilotes de la Ville, à savoir les écoles Saint-Exupéry et Charles Péguy. Je laisse la parole à Monsieur Alexandre CAUSSIGNAC, Adjoint au Maire en charge du numérique. »

Monsieur CAUSSIGNAC : « Madame Virginie LEURIN-MARCHEIX et moi-même avons veillé à ce que les instituteurs puissent assurer pleinement le programme Eduscol. La volonté municipale n'est pas de se substituer au Ministère de l'Education Nationale, mais malgré tout, d'aider les écoles. Comme indiqué par Monsieur le Maire, deux écoles sont pilotes dans ce projet. La charte informatique a ainsi été modifiée pour pouvoir les doter d'un accès, d'une connexion internet en Wi-Fi. Les élèves seront également dotés de tablettes. On espère pouvoir réaliser ce pilote en mai-juin, avec une ouverture du service en septembre si l'opération est un succès.

De plus, nous nous sommes parallèlement concentrés sur le RGPD, pour notamment nous mettre en conformité. A travers l'offre du SIPPEREC, nous avons pu désigner un Délégué à la Protection des Données. Ce sont des frais que nous avons dus engager pour nous conformer à la réglementation. Enfin, un audit de notre système d'informations sera réalisé très prochainement afin d'éviter les ransomware qui sont aujourd'hui assez monnaie courante sur les différentes communes. »

Monsieur le Maire : « Nous continuerons à engager ce type de dépenses sur les prochaines années, notre objectif étant la Smart City, qui permettra à la collectivité d'être à la pointe des technologies et offrira de multiples services aux usagers. »

Monsieur PATRY : « Plutôt qu'une question, c'étaient des remarques. Encore une fois sur la structure de la dette qui, lorsque l'on inclut le PPP, relève pour 1/3 d'un PPP d'il y a plus de dix ans, qui a encore neuf ans à être payé, et de deux emprunts qui sont à payer encore pour plus de sept ans, et qui à eux seuls, bien qu'ils ne représentent qu'un tiers de la charge en capitale de la dette, représentent la moitié des intérêts pour 1,22 millions sur le budget de l'année 2022, ce qui nous amène au total à 5,9 millions de remboursement de la dette, capital et intérêts, ce qui est extrêmement significatif, et en particulier ces 1,22 millions d'euros d'intérêts qui sont autant d'argent qui n'est pas utilisé au service des Thiaisais. De ce fait, évidemment, il nous semble difficile de cautionner un tel budget. »

Monsieur le Maire : « Je prends acte de votre remarque, Monsieur PATRY, remarque habituelle et formulée tous les ans, sur le même sujet. »

Monsieur PATRY : « Comme vous ne changez pas la structure de la dette, j'ai du mal à renouveler mon propos. »

Monsieur le Maire : « La dette diminue et cette diminution est saluée par toutes les autorités. Il n'y a que vous qui restez sur cette position-là. Toutefois, je ne contesterai pas vos propos. Ce sont des paroles qui vous engagent, mais qui sont à l'encontre, à contrecourant de ce qu'est notre trajectoire budgétaire et de notre trajectoire d'endettement qui baisse puisque notre taux de désendettement est aujourd'hui en-deçà de ce qui est autorisé. Il est admis que 12 ans est une durée tout à fait correcte pour désendetter une Ville. En ce qui concerne Thiais, notre désendettement est de 9 ans.

Il est normal que sur des projets longs, une collectivité ne fasse pas des investissements à l'année, mais que ces derniers s'étalent sur plusieurs années, ce qui nécessite évidemment des emprunts. La Commune s'est sortie d'un certain nombre d'emprunts compliqués, a adhéré à la Charte Gissler, et il n'y a donc pas, de ce point de vue, péril en la demeure.

Mais tout ceci est un jeu auquel vous vous livrez depuis de nombreuses années. Vous connaissez maintenant ce sujet par cœur et nous n'allons pas jouer à ce jeu-là ce soir Monsieur PATRY. »

Monsieur PATRY : « Non, je note juste que vous parlez de l'endettement et je parle du financement de l'endettement. C'est tout, et ce n'est pas nouveau, en effet, vous avez raison. »

Madame HILLION : « J'ai une dernière question qui peut paraître un détail : il y a plus de 1,9 millions d'euros qui sont consacrés à la culture, j'aimerais simplement savoir si vous pouviez nous indiquer quelles sont les grosses opérations justement spécifiques à la culture, et pour quels coûts ? »

Monsieur le Maire : « Les opérations culturelles de la Ville sont foisonnantes. Elles touchent tous les pans de ce secteur, tel que le domaine musical. Nous proposons également de nombreuses expositions ; des festivals sont organisés, comme par exemple le Festival Molière qui embrassera beaucoup de sujets et de publics durant ces prochaines semaines. Nous remarquons le plus souvent les événements les plus populaires, comme le Carnaval, le Jardinier Amateur, le Festival franco-américain de musique au mois de juin, néanmoins, il est important de mettre en exergue les autres projets culturels menés sur la Ville : l'Académie des Arts orchestre des spectacles de danse et de musique, singulièrement les spectacles de fin d'année qui se déroulent au Théâtre de Verduze, la Médiathèque propose également aux usagers de nombreuses activités culturelles. Nous avons donc un éventail d'actions qui sont extrêmement importantes, et vous le savez, en tant que Thiaisienne. Le budget alloué d'1,9 millions permet de relancer ce secteur à la suite de cette pandémie. »

Madame HILLION : « Ce que j'en comprends c'est qu'il n'y a pas forcément un gros projet qui prend l'essentiel du budget, mais ce sont plusieurs petits projets qui font le tour. »

Monsieur le Maire : « Notre but est de toucher tous les publics et non pas de lancer un projet à vocation unique. »

Madame HILLION : « Nous nous abstenons sur ce vote, comme nous étions en désaccord sur la proposition de DOB, on ne se voyait pas voter favorablement un budget qui ne nous convenait pas. »

Monsieur le Maire : « Je rappelle que nous prenons acte du débat d'orientation budgétaire. Nous ne votons pas. En revanche, le budget a été présenté lors de la dernière commission des finances, et je tiens à souligner que le représentant de votre groupe a émis à cette occasion un avis favorable ; il a d'ailleurs été approuvé à l'unanimité. »

Monsieur LONY : « A la commission des finances, je me suis exprimé sur la structure du budget qui était présentée, mais pas sur la vision politique, et sur la vision politique, nous sommes effectivement en désaccord par rapport à la vôtre. Ce n'est pas la même chose. »

Monsieur le Maire : « Je ne souhaitais pas vous viser spécifiquement, mais comme vous avez eu l'occasion de le faire vous-même, il est à noter que vous avez approuvé l'ensemble des points qui étaient inscrits à l'ordre du jour de cette commission. Je vous ai d'ailleurs interrogé à chaque fois, étant surpris de vos avis favorables qui se succédaient, y compris pour le projet de budget. »

Monsieur LONY : « Comme je vous l'ai dit, effectivement, sur sa structure, il est absolument rigoureux, donc il n'y avait rien à reprocher à la structure du budget que vous avez présentée, quant à la vision politique, ce n'est pas du tout la même chose. »

Monsieur le Maire : « Il n'y a pas de différence entre la structure d'un budget qui traduit une vision, qui est une vision de développement d'une collectivité. Cependant, nous n'allons pas ergoter sur ce sujet. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 29 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – M. GREINER

Par 1 voix CONTRE : M. PATRY

Par 4 voix ABSTENTION : M. LONY – Mmes CIREFICE – HILLION – M. TIPHAGNE

Point n° 5 : Versement d'une subvention au Fonds de Solidarité Habitat au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire expose :

Le Fonds de Solidarité Habitat (F.S.H.) est un dispositif départemental qui a notamment pour mission :

- D'accorder des aides financières, sous forme de prêts, de cautions, de garanties ou de subventions, à des personnes qui entrent dans un logement locatif ou qui, étant locataires, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer le paiement de leur loyer et de leurs charges ;
- De prendre en charge l'accompagnement social nécessaire à l'installation et au maintien desdites personnes dans un logement ;
- De financer des travaux d'amélioration de l'habitat par la mise à disposition de prêts bonifiés dans le cadre d'opérations programmées.

Le financement de ce fonds est assuré par l'Etat et le Département. Les régions, les communes et leurs groupements, les caisses d'allocations familiales, ... peuvent également participer volontairement à ce dispositif.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de verser à ce fonds une participation financière de 5.000 € au titre de l'année 2022.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 6 : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant aux diverses associations de la Commune une subvention de fonctionnement.

Le montant global des subventions proposées pour l'année 2022 s'élève à **1 760 000,00 €**, incluant également les subventions attribuées au Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles.

Ce montant global se répartit comme suit :

- 501 000,00 € attribués au CCAS,
- 22 442,00 € attribués à la Caisse des Ecoles,
- 1 171 917,00 € attribués aux associations au titre des subventions communales,
- 14 641,00 € réservés pour des demandes de subventions présentées ultérieurement par des associations communales,
- 5 000,00 € réservés pour les projets d'action éducative (établissements scolaires),
- 30 000,00 € affectés pour les aides versées aux habitants pour l'achat de vélos électriques (dans le cadre du plan vélo),
- 5 000,00 € affectés pour une bourse au mérite versée aux bacheliers avec mentions,
- 10 000,00 € attribués en soutien aux victimes de la guerre en Ukraine.

Le détail de l'ensemble des subventions attribuées par association figure dans le tableau joint en annexe.

Le Conseil Municipal est invité à attribuer les subventions ci-dessus mentionnées.

Monsieur le Maire : « Vous connaissez les difficultés qu'ont connues ces associations ces deux dernières années : leur activité a été pour partie, ou totalement, interrompue. Elles ont rencontré des difficultés pour agir et pour se développer. A l'instar de l'an dernier, nous ne voulons pas les pénaliser, et le maintien de ces subventions leur permettra de fonctionner, même au ralenti. En effet, beaucoup d'entre elles ont vu des adhérents disparaître et ne pas se réinscrire, ce qui engendre un problème de trésorerie.

Il s'agit donc d'une volonté municipale de les accompagner dans le redémarrage de leur activité, au travers du maintien des subventions. Bien entendu, nous réexaminerons les situations de chacune l'année prochaine afin d'estimer les montants de ces allocations. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Ne participent pas au vote :

- Subvention Association Nature Environnement Evènementiel de Thiais : Mme ZITI
- Subvention CAT – Section Boxe Française : M. BOUMOULA
- Subvention Caisse des Ecoles : M. DELL'AGNOLA – Mme GERMAIN
- Subvention CAJT : Mmes DONA – SALHI-MELLAHI – ZITI
- Subvention CAJT Ludothèque : Mmes SALHI-MELLAHI – ZITI
- Subvention CCAS : M. DELL'AGNOLA – Mme OSSARD
- Subvention Comité d'Entente des Associations d'Anciens Combattants et Militaires de Thiais : M. LE BOT
- Subvention CREF Thiais GRS : Mme PACREAU-VETILLARD
- Subvention Association Générations Jardins de Thiais : Mme PHILIPPE
- Subvention Association Jazznotes : Mme HADDAD
- Subvention Maison Commune des Addictions des Troubles Mentaux et de la Santé 94 Ouest : M. GUILLARD
- Subvention Office Municipal des Sports : Mme DONA
- Subvention Thiais GRS : Mme PACREAU-VETILLARD

Point n° 7 : Approbation des conventions d'objectifs et de moyens à conclure entre la Ville de Thiais et les associations thiaisiennes, dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022

Monsieur le Maire expose :

La Ville souhaite favoriser le développement associatif en attribuant chaque année, aux diverses associations de la Commune, une subvention de fonctionnement, dont le vote a lieu lors de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle est approuvé le Budget Primitif de l'exercice.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'autorité administrative qui attribue une subvention à un organisme de droit privé, doit, lorsque celle-ci dépasse le seuil fixé à l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, soit 23 000 €, conclure une convention avec ledit organisme.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à approuver les conventions d'objectifs et de moyens à intervenir avec certaines associations de la Ville de Thiais, bénéficiant d'une subvention dont le montant est supérieur à 23 000 euros, à savoir :

- Le Comité d'œuvre Social du Personnel de la Commune de Thiais (COSPCT),
- Le Comité de Coordination des Activités Thiaisiennes (CCAT),
- L'Association Thiais Football Club,
- L'Association Thiais Athlétique Club,
- Budokan Club de Thiais,
- Club Athlétique de Thiais – Section Boxe Française,
- L'Association Vélocipédique de Thiais,
- L'Association Jazznotes,
- CAJT –Ludothèque,
- Comité d'organisation des courses pédestres de Thiais (COCPT).

Et à autoriser Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout acte afférent.

Monsieur le Maire : « Il est rappelé qu'une nouvelle réglementation s'impose à nous : dorénavant les associations qui bénéficient d'une subvention communale, devront signer le contrat d'engagement républicain. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 32 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – MM. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – MM. GREINER – LONY – Mmes CIREFICE – HILLION

Par 2 voix ABSTENTION : MM. TIPHAGNE - PATRY

Ne participent pas au vote :

- Convention CAT – Section Boxe Française : M. BOUMOULA
- Convention CAJT : Mmes SALHI-MELLAHI – ZITI
- Convention Association Jazznotes : Mme HADDAD

Point n° 8 : Attribution d'une subvention pour les projets d'actions éducatives au titre de l'année 2022

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Thiais participe chaque année aux projets d'actions éducatives menés par des établissements scolaires. Il s'agit de voyages linguistiques, sportifs, culturels, en France ou à l'étranger, organisés pour les collégiens et lycéens thiaisais.

Pour l'année 2022, il est proposé de verser une somme **4 079,79 €**, répartie comme suit :

Etablissement	Pays	Nom et Date du séjour	Nombre d'élèves	Subvention 12,87 €
Collège Albert Camus	France	Jean Franco 13 / 18 janvier 2022	55	707,85 €
	Italie	Rome 31 mai / 3 juin 2022	30	386,10 €
Total			85	1 093,95 €
Collège Paul Klee	France	Guebriant 4/10 janvier 2022	37	476,19 €
	France	Guebriant 12/18 mars 2022	39	501,93 €
Total			76	978,12 €
Collège Paul Valéry	France	Voyage ski (5eA et B)	37	476,19 €
	France	Voyage scientifique (5eC et D)	45	579,15 €
	France	Voyage APPN (5eE et F)	46	592,02 €
Total			128	1 647,36 €
Lycée Guillaume Apollinaire	France	Rodez 19/22 avril 2022	18	231,66 €
	France	Glenan 6 au 10 juin 2022	10	128,70 €
Total			28	360,36 €
Total général			317	4 079,79 €

La participation par élève est de 12,87 €.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 9 : Création d'un tarif pour la vente de produits dédiés

Monsieur le Maire expose :

En 2016, la Municipalité concluait, avec la société TopSec, un contrat pour l'installation d'un distributeur dans le hall de de la piscine municipale afin de proposer l'acquisition d'articles sportifs, tels que bonnets de bain, lunettes, maillots ou encore pince-nez et couches aquatiques.

En contrepartie, la Ville percevait 5% du chiffre d'affaires généré annuellement. Il a pu être constaté que seul le bonnet de bain, au prix de 2 euros, était régulièrement vendu et répondait à un besoin réel.

Ce contrat est désormais échu.

Dans le cadre de la poursuite de ce dispositif, le titulaire du contrat a présenté une nouvelle offre contractuelle. Cependant, celle-ci s'avère peu satisfaisante et bien plus contraignante pour la Commune, qui se propose de procéder directement à la vente de bonnet de bain en latex floqué du logo de la Ville à l'accueil de la piscine, à un tarif inchangé pour les usagers, soit 2 €.

Produit	Tarif unique
Bonnet latex (taille unique) floqué "Ville de Thiais"	2 euros

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tarif ci-dessus, qui sera applicable à compter du 2 mai 2022.

Monsieur PATRY : « On va se mouiller, on va prendre des risques. On va se jeter dans le grand bain, Monsieur le Maire. On va sauter dedans et soutenir cette décision. »

Monsieur le Maire : « Je précise que, bien entendu, la Ville ne fera pas de bénéfices. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 10 : Convention de projet urbain partenarial pour un projet immobilier situé cours Sainte-Marthe

Monsieur le Maire expose :

Aux alentours du cours Sainte-Marthe, le secteur situé entre la rue du pavé de Grignon et l'avenue de Versailles, a opéré une mue importante ces dernières années. Désormais, un ensemble immobilier à l'écriture architecturale soignée offre à cette avenue un front bâti requalifié. Un pôle de services et de commerces de proximité y est installé. La présence notamment d'une surface alimentaire conséquente, d'une pharmacie, d'une boulangerie, ou encore d'un centre médical favorise la vie de quartier.

La Société SAS Badiane, propriétaire de la parcelle cadastrée AG239 envisage d'y développer un programme immobilier de 209 logements, répartis sur 5 bâtiments, sur une surface de plancher totale prévisionnelle de 13 000 m² (pour les logements), ainsi que deux grands parcs privés, l'un à l'entrée du programme d'une superficie d'environ 1 500 m² et l'autre en cœur d'îlot de 1 450 m².

S'intégrant à l'urbanité du bâti déjà édifié dans ses abords directs, ce projet vient utilement conclure la requalification qualitative de ce secteur, anciennement occupé majoritairement par des friches et des sièges de sociétés.

Cohérent avec les aménagements déjà réalisés dans ce périmètre, ce projet s'inscrit dans les objectifs poursuivis par le PADD de la Ville de Thiais qu'il s'agisse de l'optimisation de l'espace (« *La commune contient également des opportunités ponctuelles et diffuses à fort potentiel de requalification ou de régénération au sein de son tissu urbain, telles que les « dents creuses », des boxes de parking dégradés ou des activités en fin d'exploitation, etc. Il s'agit de permettre la conception d'opérations imbriquées dans un environnement bâti pour proposer des formes urbaines à échelle humaine tout en mettant en œuvre les principes d'un urbanisme durable.* »), de l'aménagement de deux grands parcs, dont l'un en cœur d'îlot (« *En outre, la ville offre des paysages urbains particuliers liés à l'implantation et au gabarit des constructions, à la composition des clôtures et à leur végétalisation. L'objectif est de mettre en valeur les composantes essentielles de la qualité paysagère et d'en permettre l'évolution dans le respect de leurs caractéristiques intrinsèques. Le long de certains axes, les fronts urbains seront confortés et structurés alors que les cœurs d'îlots seront*

d'avantage préservés. »), ou encore de la proposition d'une offre de logements en adéquation avec les besoins du Territoire, et de sa diversification afin de permettre la réalisation de parcours résidentiels.

A titre prévisionnel, il nous faut envisager que l'installation de ces nouveaux habitants rendrait nécessaire l'extension de la capacité d'accueil du groupe scolaire Robert Schuman et de son accueil de loisirs, l'augmentation de l'offre de berceaux proposée par la Ville aux usagers, ainsi que des aménagements de voirie rue Hélène Müller, et sur ses abords, afin d'appréhender la future desserte piétons, cycles et véhicules.

Ainsi, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la Ville de Thiais et la SAS Badiane ont élaboré une convention de projet urbain partenarial qui définit les conditions et modalités de la participation du promoteur au financement de ces équipements par cette dernière, à hauteur de 2 010 000 € HT, en contrepartie de l'exonération de la part communale de la taxe d'aménagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de Projet Urbain Partenarial du projet immobilier situé cours Sainte-Marthe, ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document afférent.

Monsieur LONY : « Nous comprenons le principe de la participation du promoteur à l'effort d'aménagement des infrastructures induit par le projet mais nous sommes heurtés par la manière dont ce projet est amené devant le Conseil Municipal que vous mettez devant le fait accompli. Nous constatons que ce projet n'est pas passé en commission d'urbanisme, qu'il n'a pas été présenté aux riverains qui seront surpris de découvrir sans concertation, même sans information, un nouveau projet de logements. Cette fois, il s'agit de 209 logements privés sur la zone Ricard, c'est-à-dire, potentiellement près de 800 habitants supplémentaires et de 400 véhicules de plus dans une zone déjà très chargée. Par ailleurs, il n'est prévu aucun logement social. On peut se poser la question de savoir pourquoi ? Des espaces verts privatifs seront prévus pour les futurs copropriétaires mais pas du tout d'espaces publics pour les riverains. Quels sont les éléments de calendrier que vous pourriez nous communiquer : par exemple, dépôt de permis de construire, le démarrage prévisionnel des travaux, la durée des travaux. On constate encore une fois que notre Ville continue le bétonnage et il ne s'agit pas cette fois-ci d'un promoteur qui aurait acheté un terrain sans qu'on le sache. Ce projet se réalise avec votre aval. Donc pour toutes ces raisons, nous comprenons l'utilité du PUP, mais nous ne voterons pas ce projet. Nous sommes contre ce projet. »

Monsieur le Maire : « La convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal s'inscrit dans un projet beaucoup plus global, dans un projet initial, et je vous renvoie à ce qui avait été à l'époque autorisé et voté par notre assemblée délibérante, et qui d'ailleurs avait suscité une enquête publique. Cela résulte du projet initial et n'est pas distinct de l'origine. Il n'y a, par conséquent, aucun étonnement à avoir. Ce sujet avait été inscrit à la commission d'urbanisme de l'époque, en temps et en heure, et avait été largement débattu en séance de notre assemblée délibérante.

Des questions relatives notamment aux inscriptions à l'école Schuman avaient été recensées et nous avons indiqué qu'il n'y aurait pas de bouleversements de la carte scolaire puisque nous savions d'ores et déjà que ce quartier ne comporterait pas de surcharge d'élèves qui aurait bousculé l'équilibre de cette école. Un calcul assez fin a été réalisé pour nous permettre de déclinier l'ensemble des conséquences des logements dans la Ville. Ainsi, pour Thiais, le nombre d'élèves global qui s'inscrit dans les écoles primaires représente 10% de ce qu'est la démographie de la Commune : quand il y a 30 000 habitants, il y a environ 3 000 élèves. Nous avons accompagné ce processus de façon très douce afin qu'il n'y ait pas de bouleversement. Nous assurons une mutation douce avec des quartiers de qualité, une architecture de qualité, et nous maintenons un certain équilibre général, notamment en ce qui concerne les logements sociaux, sur le territoire communal.

En effet, dans les quartiers qui se construiront demain le long de la Nationale 7, de la reconquête que nous opérons de cet axe compte tenu de sa transformation en boulevard urbain, nous veillerons à ce que le nombre de logements sociaux respecte les seuils du SRU, à savoir 25%. Cette démarche qui est la nôtre, qui n'est pas, je crois, reprochable, vise à trouver des voies et des moyens qui correspondent à la volonté et à la nécessité d'assurer une mutation douce. Je tiens à rappeler que nous sommes une des villes qui s'est le moins densifiée depuis ces dernières années. Ce qui a changé, c'est la taille des familles et non pas une problématique liée au nombre de logements : il y a 20 ans

nous avons 3,2 personnes par foyer et aujourd'hui nous sommes à 2,19 par foyer. Ce mouvement de décohabitation n'a pas impacté les constructions existantes et une stabilité s'est opérée. Il ne faut pas être obsédé par la nature ou le nombre de constructions. Je vous rappelle que le point d'équilibre à Thiais, selon des statistiques de l'Etat, est de 90 logements par an : si nous ne les construisons pas, nous perdons des habitants.

Lors de la mise en œuvre du Plan Local de l'Habitat, en 2011, nous avons été assignés à construire du logement. Cette obligation était celle de l'Etat qui voulait que 3 500 logements supplémentaires soient édifiés à Thiais. J'ai refusé. Toutefois, nous avons consenti à en construire 2 000, dans le temps, en les étalant, en faisant en sorte qu'ils s'inscrivent dans les différents secteurs de la Ville tout en respectant une harmonie urbaine, avec une architecture de qualité, sans gigantisme et sans bétonner. Nous y sommes parvenus, et ce, sans exploser pour autant les compteurs de la population : 30 676 habitants ont été recensés à Thiais en 2022, pour 27 000 il y a 15 ans.

De plus, le terrain dont il est question dans ce projet de convention comporte moins de mètres carrés que ce qui était prévu à l'origine. Nous avons donc réduit ce qui était fixé initialement sur cet espace, avec évidemment la volonté de compléter et de finaliser ce projet. Il n'y a rien de nouveau, Monsieur LONY, et je vous renvoie encore une fois à ce qui avait été l'esprit et l'objet d'une enquête publique en 2012.

Les résidents de ce quartier étaient favorables à cette démarche et le commissaire enquêteur avait salué la qualité de cette entrée de ville. Les discussions passées se traduisent aujourd'hui par cette convention qui vous est proposée ce soir.

Ce nouveau quartier a été bien accueilli et fait l'objet d'une satisfaction générale. Je pense d'ailleurs qu'il valorise l'ensemble du secteur de Grignon. »

Madame HILLION : « J'ai des questions plus pratiques justement par rapport aux conséquences de cette convention. Vous parliez des questions que l'on se posait sur les impacts sur les infrastructures du projet global déjà à l'époque. Donc là, dans le projet, vous évoquez 1,9 classes en prévision de budget. La question que l'on se posait, c'était, d'un point de vue pratique, étant donné qu'il y a encore une ouverture de classe à la rentrée, que donc un local supplémentaire va être utilisé, comment est-ce que vous avez envisagé ces nouvelles créations de classes, et également, au niveau de tout ce qui est périscolaire, est-ce qu'un budget est prévu ? Et quelle capacité d'accueil est prévue pour le réfectoire, qui est déjà complexe actuellement ? Nous n'attendons pas forcément de réponse aujourd'hui, mais en tout cas est-ce que vous avez déjà commencé à réfléchir ? Et sinon quel calendrier éventuellement vous avez ? »

Monsieur le Maire : « L'installation de ces nouveaux habitants pourrait rendre nécessaire l'extension de l'accueil de loisirs et de la mise en capacité du groupe scolaire Schuman. C'est du prévisionnel, ce n'est pas quelque chose de mécanique et il faut utiliser le conditionnel sur ce sujet. Il est possible que ce scénario se réalise et nous prenons toutes les précautions nécessaires pour faire en sorte que cette école soit dotée de classes supplémentaires le cas échéant.

Sincèrement, je pense que nous ne ferons pas face à cette situation car, les futurs résidents de ces logements sont en règle générale, des personnes d'âge moyen, avec des enfants scolarisés en secondaire. Ils sont communément en fin de parcours résidentiel et finissent par acheter un bien immobilier. Ce ne sont pas de jeunes couples avec des enfants en bas âge. La typologie, le financement, la qualité et la nature même du coût des logements, induisent une population. Ainsi, on peut penser à Thiais, compte tenu du prix au mètre carré, que les gens qui investissent ne sont pas des jeunes qui débutent dans la vie.

Nous avons souhaité préciser cette donnée prévisionnelle ici afin d'assurer et d'assumer cette contrainte le cas échéant. »

Madame HILLION : « J'ai une deuxième question liée à la structure. Le cours Sainte-Marthe et la rue Hélène Müller sont des voies qui sont très encombrées, avec une circulation assez dense aux heures de pointe. Comment envisagez-vous l'absorption de dizaines de véhicules supplémentaires quotidiens ? Et notamment l'accessibilité de ce quartier via l'avenue de Versailles où l'on constate régulièrement des incivilités qui ont des conséquences qui peuvent être dangereuses. Est-ce qu'il y a un projet prévu pour ça ? »

Monsieur le Maire : « Des dispositions ont été prises sur la rue Hélène Müller : des plateaux traversants ont été installés avec des systèmes lumineux au sol, ainsi que des panneaux, qui permettent d'assurer et de renforcer la sécurité de cette rue.

Malheureusement, un accident est survenu dans ce quartier. Une personne qui traversait le passage protégé a été renversée par une voiture qui arrivait très vite. Nous avons pris des mesures en conséquence et, bien entendu, nous continuerons de le faire pour la sécurité de tout à chacun.

On ne peut s'étonner aujourd'hui qu'en petite couronne parisienne, il y ait un trafic automobile assez dense. En revanche, nous savons qu'un réseau de transports en commun s'est fortement développé ces derniers temps, et c'est en favorisant ces moyens de déplacement que nous parvenons également à limiter la circulation automobile sur le territoire communal. Comme vous le savez, nous avons sur la Ville le Trans-Val-de-Marne, les Trams 7 et 9, l'arrivée de la ligne de métro 14 est imminente, le bus qui traverse la Commune et qui vient des Ardoines. Tous ces transports en commun se conjuguent pour satisfaire les usagers qui ont besoin de se déplacer.

Le plan vélo est également en cours de réalisation. Nous commencerons d'ailleurs par le quartier sud. Des ateliers seront organisés, qui ont malheureusement été reportés en raison de la pandémie, et l'ensemble des personnes qui auront vocation à être intéressées seront évidemment conviées à participer. De plus, comme vous le savez, une subvention est versée aux Thiaisais qui, à la suite de leur acquisition d'un vélo électrique, nous sollicite pour en bénéficier. Ce dispositif fonctionne aujourd'hui très bien : 27 demandes ont déjà été effectuées au titre de l'année 2022, et 293 dossiers ont été déposés depuis sa mise en œuvre. »

Monsieur LONY : « Il a été évoqué des points lumineux et la mise en place de feux rouges à l'angle de la rue Hélène Müller et du Pavé de Grignon à une époque. Est-ce que c'est toujours d'actualité ? »

Monsieur le Maire : « L'installation de feux rouges à cet endroit précis ne peut être réalisée. Il y a une sorte de baïonnette à cet endroit, il ne s'agit pas ici d'un carrefour classique, traditionnel. Néanmoins, nous pouvons mettre en place de nouveaux dispositifs de ralentissement des véhicules pour les empêcher de prendre de la vitesse sur ces voies ; il est également possible d'assurer une meilleure luminosité de ce carrefour compliqué, qui d'ailleurs est aujourd'hui bien éclairé puisque la Ville a nettement modernisé son système d'éclairage, avec notamment une intensité lumineuse égale sur tout le territoire communal. Une vingtaine de millions d'euros était consacrée à ce projet et c'est ainsi que nous avons pu rénover l'ensemble des réseaux d'éclairage, et nous nous ne sommes pas contentés de changer uniquement les candélabres comme d'autres collectivités ont pu le faire. Une réflexion a été menée sur l'ensemble de la Commune afin que les puits de lumière soient situés à égale distance les uns des autres, et qu'il n'y ait plus d'absence d'éclairage à certains endroits. Cet élément de sécurité a également permis le déploiement de la vidéo surveillance, renforçant ainsi le sentiment de sécurité et de sûreté des riverains.

Malgré la contrainte que nous rencontrons quant à l'installation de feux rouges, il est envisageable de réaliser des plateaux traversants, à l'image de celui créé au bout de la rue Hélène Müller, en face du parc d'activités, ou encore de celui se situant en face de la boulangerie de ce quartier. »

Résultat du vote : A LA MAJORITE

Par 30 voix POUR : MM. DELL'AGNOLA – BEUCHER – Mme LEURIN-MARCHEIX – M. CURLIER-ANDRADE – Mme GERMAIN – M. TRYZNA – Mme TORCHEUX – M. CAUSSIGNAC – Mme OSSARD – M. SEGURA – Mme HAMADA-LARKEY – M. LE BOT – Mmes BOCHEUX – DUTEIL – M. LAFOSSE – Mmes DONA – PHILIPPE – REGARD – ZITI – M. COLBEAU – Mmes HADDAD – PACREAU-VETILLARD – M. GUILLARD – DUMONT – DAOUDA – BOUMOULA – Mmes BAUDET – SALHI-MELLAHI – MM. GREINER - TIPHAGNE

Par 4 voix ABSTENTION : MM. LONY – Mmes CIREFICE – HILLION – M. PATRY

Monsieur le Maire : « Pour votre parfaite information, le permis de construire sera en principe déposé au mois de juillet et les travaux s'étireront sur 18-24 mois. »

Point n° 11 : Incorporation au domaine public communal de la parcelle cadastrée A305, entre l'avenue de Fontainebleau et le groupe scolaire Charles Péguy

Monsieur le Maire expose :

Depuis plus d'une décennie, la Ville est engagée dans un processus de requalification de la RD7. L'objectif poursuivi par la Commune est de transformer ce linéaire, anciennement dégradé, constitué notamment de dents creuses ou de casses-automobiles, en un boulevard apaisé, à l'urbanité certaine, en adéquation avec la desserte de transports actuelle et future, singulièrement le tram T7 et la ligne 14 du métro, bientôt livrée, ainsi qu'avec la rénovation des voiries mis en œuvre par le Département du Val-de-Marne.

Aussi, la Ville développe sur l'avenue de Fontainebleau, un front bâti à l'alignement, varié et qualitatif, intégrant des porosités vers les équipements publics du secteur, et des percées visuelles vers les cœurs d'îlots. Dans cet esprit de recherche d'un équilibre fin dans la mixité des commerces, des habitations et des activités, elle a d'ores et déjà pu accompagner des projets donnant un caractère plus urbain au secteur, qu'il s'agisse d'opérations mêlant logements et commerces en pied d'immeuble, de la restructuration du foyer ADEF, de l'installation d'une nouvelle résidence étudiante, ou encore de l'édification d'un hôtel. Ce travail au long cours se poursuit aujourd'hui sur le nord du linéaire de la RD7, par l'aménagement programmé d'une nouvelle entrée de ville, ainsi que par la réalisation d'un nouvel accès au groupe scolaire Charles Péguy par l'avenue de Fontainebleau, respectant la philosophie et les engagements pour la requalification de ce secteur, maintes fois détaillés par la Municipalité.

En 2019, le Conseil Municipal avait ainsi approuvé, par délibération n°2019/06/24, la division de la parcelle cadastrée A284, terrain acquis dès 2009, dans le cadre du périmètre de portage foncier établi en collaboration avec le SAF 94. Cette division parcellaire fut opérée en vue de la réalisation d'un des programmes de construction mixte précité, et de de l'aménagement de la nouvelle entrée d'école.

En effet, l'acquisition de ce terrain était justifiée dans la lettre de deux délibérations du Conseil Municipal de 2009, par la situation contigüe du terrain à la parcelle d'implantation du groupe scolaire Charles Péguy, en vue de faciliter l'accessibilité au secteur d'équipements publics depuis l'avenue de Fontainebleau.

L'allée piétonne monumentale qui sera réalisée, offrira aux usagers de l'école une nouvelle perspective, plus qualitative, au linéaire soigné, et remplacera le chemin existant, trop exigü et dont les conditions d'accès sont devenues inadéquates.

Cette nouvelle voie de circulations douces pourra également être ponctuellement empruntée pour les livraisons du site, ainsi que par les services de secours. Les travaux d'aménagement de cette allée, destinée principalement aux piétons et aux cycles, seront réalisés avant la rentrée scolaire de septembre 2022.

Le Conseil Municipal est invité :

- Décider le classement de la parcelle A305 dans le domaine public communal ;
- Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Monsieur PATRY : « Cette parcelle sera bien éclairée. »

Monsieur le Maire : « Nous y ajouterons de la vidéo surveillance, au besoin. Ce système n'a pas pu malheureusement être mis en place sur l'avenue de Fontainebleau, ancienne Nationale 7, puisque le Département refusait obstinément ce dispositif à l'époque. »

Monsieur LONY : « Auriez-vous un schéma ou un plan du projet ? »

Monsieur le Maire : « Il s'agit ici de l'élargissement de l'entrée actuelle, de la requalification du passage d'ores et déjà existant. Elle sera évidemment arborée, des candélabres seront installés, peut-être même des caméras pour protéger les usagers sur cette allée. »

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

Point n° 12 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Mairie de Thiais et le Centre Communal d'Action Sociale de Thiais

Monsieur le Maire expose :

La loi de transformation de la fonction publique a prévu, lors du renouvellement général des instances paritaires du personnel, la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) au sein d'un nouvel organe consultatif : le Comité Social Territorial (CST). Un CST est obligatoirement créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, fixe la composition et les modalités de désignation des membres des CST et des formations spécialisées, les compétences des CST et l'articulation de ces attributions avec celles de la formation spécialisée et enfin, les modalités de fonctionnement des nouvelles instances.

Le CST reprend l'intégralité des attributions exercées à ce jour par le CT et le CHSCT.

En application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, complétée par le décret du 10 mai 2021, singulièrement ses articles 54 et 55, le Comité Social Territorial est notamment compétent pour émettre des avis concernant les questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations ;
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social ;
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations;
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- aux autres questions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à 50 agents.

Il est proposé de créer un CST unique pour les agents de la Mairie et du CCAS de Thiais.

Le nombre de représentants du personnel au CST peut être fixé comme suit :

Effectifs au 1er janvier	Nombre de représentants
50 à 199	3 à 5
200 à 999	4 à 6
1 000 à 1 999	5 à 8
2 000 et plus	7 à 15

Après consultation des organisations syndicales, il est proposé de conserver au sein du CST le nombre de représentants du personnel de l'actuel Comité Technique, soit 6 titulaires, et un nombre égal de suppléants.

Il est proposé :

- d'appliquer le paritarisme numérique au sein du CST commun en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6 titulaires ;
- d'appliquer le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l'avis des représentants de la collectivité séparément de celui des représentants du personnel.

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du CST et est dénommée formation spécialisée du comité. Elle est obligatoire au-delà d'un seuil d'effectifs fixé à 200 agents au moins, ce qui est le cas de Thiais.

La compétence générale confiée par la loi à la formation spécialisée relève des attributions du CST en matière de protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférents.

La formation spécialisée sera notamment consultée sur le programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Le nombre de représentants titulaires au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires dans le CST.

Le Conseil d'Administration du CCAS sera saisi de cette question lors de sa prochaine séance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Thiais et le CCAS ;
- De fixer à 6 titulaires et autant de suppléants, le nombre de représentants du personnel au sein du CST ;
- D'y appliquer les règles de paritarisme numérique et de paritarisme de fonctionnement ;
- D'instituer en son sein la formation spécialisée du Comité, dans les conditions sus-définies.

Résultat du vote : A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21 heures 55.

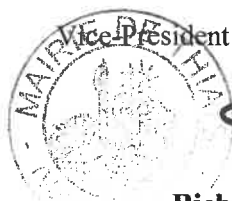
Le Secrétaire de Séance,



Daniel BEUCHER

Le Maire,

~~Vice~~ Président de la Métropole du Grand Paris



Richard DELL'AGNOLA